

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 septembre 2025**  
~~~~~

**REJET DE LA DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES (TEOM) PAR L'ENTREPRISE CHAUSSON MATÉRIAUX POUR 2026.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 septembre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 septembre 2025.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, en particulier son article L. 5211 III. - I, qui prévoit la possibilité d'exonération de TEOM sur les locaux à usage industriel ou commercial par l'organe délibérant ;

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2005 ;

VU le courrier en date du 5 juin 2025 par lequel l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX a sollicité une exonération de TEOM pour son établissement situé à SAINT ANDRE DE SANGONIS ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et que les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières,

CONSIDERANT que le service associé à la collecte et au traitement de ce type de déchets est proposé à chaque entreprise du territoire,

CONSIDERANT que le choix d'une entreprise de faire gérer ce type de déchets par une société privée n'a pas à impacter les recettes de la collectivité, qui a calibré son organisation et donc ses coûts, pour répondre à l'ensemble des ménages et entreprises du territoire,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la CCVH a toujours refusé de créer des régimes d'exception sur la fiscalité des ordures ménagères,

CONSIDERANT que cette exonération ne semble dès lors pas justifiée si la collectivité souhaite maintenir un traitement équitable entre contribuables,

CONSIDERANT que le coût financier d'une telle mesure est en effet difficilement mesurable et que ce type d'exonération peut amener certaines entreprises à revoir leur schéma de collecte des déchets, en sortant du dispositif de gestion par la collectivité et en faisant appel à des sociétés privées,

CONSIDERANT de plus le coût administratif qu'engendre ce type d'exonération, avec un suivi et contrôle régulier de la part de la collectivité,

CONSIDERANT la réflexion actuelle, engagée par la CCVH, sur les modalités de taxation et d'intervention du service des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'une telle exonération ne semble pas pertinente avant d'avoir plus de visibilité sur la nouvelle fiscalité des ordures ménagères qui devrait être mise en place dans un avenir proche,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de rejeter toute demande d'exonération de TEOM pour l'exercice 2026,
- d'opposer par conséquent un refus à la demande d'exonération présentée par l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX.

Transmission au Représentant de l'État N° 3896

Publication le 23/09/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/09/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250922-22760-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Saint-Alban, le jeudi 5 juin 2025

Communauté de Communes Vallée de
l'Hérault
BP 15
2 Parc d'Activités de Camalcé
34150 GIGNAC

RC/JM (julie.moreno@chausson.fr)
Raphaël Convers

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2026

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que tous les déchets de notre agence CHAUSSON MATERIAUX de Saint-André-de-Sangonis sont traités par la société MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT.

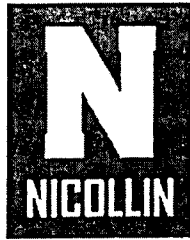
De ce fait, nous souhaiterions obtenir une exonération de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2026.

Vous trouverez ci-joint l'attestation de gestion des déchets de la société MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT.

Nous vous en remercions par avance et,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

chausson 
MATÉRIAUX
Centre Commercial Hexagone
60 Rue de Fenouillet - BP 35140
31142 SAINT-ALBAN CEDEX
: 05.61.37.37.37 - Fax : 05.61.70.00.08
SIREN : 528 648 892 - APE : 4673A - S.A.S au capital de 279.560.879,78 €



SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT

CHAUSSON MATERIAUX
60 Rue de Fenouillet
31140 ST ALBAN

N/Réf.GP/LV/SG/DI 202-25

ATTESTATION DE COLLECTE ET DE VALORISATION

Je soussigné, VALIBOUZE Louis, Directeur d'Exploitation, atteste collecter et valoriser les déchets sur l'année 2024 pour le compte de :

CHAUSSON MATERIAUX - CARRELAGE
Rue des Chênes Verts – ZAE Garrigues
ST ANDRE DE SANGONIS

En foi de quoi, je délivre la présente ATTESTATION de collecte et de valorisation pour faire valoir ce que de droit.

Centre/Etablissement

SMN DI
5302
4775 rue de la Jeune parque
34073 Montpellier cedex 3
☎ 04.67.27.20.21
☎ 04.67.42.67. 10
Siret : 326 180 544 00156
NAF : 3811Z

Fait à Montpellier, 2 Avril 2025

Siège Social et Administratif

351 rue de la Castelle
34000 MONTPELLIER
☎ 04.99.52.86.86
☎ 04.99.52.86.89

SAS au capital de 210 000€
RCS MONTPELLIER 326 180 544

Site : www.groupenicollin.com

Gérald PASCAL & Louis VALIBOUZE
Directeurs d'Exploitation